Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200619-0000021460-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 23/06/2020

Réception par le Préfet : 23/06/2020

Publication: 26/06/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée





Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2020-3-2-1 **Séance du** vendredi 19 juin 2020

FONDS D'URGENCE EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DE LA FILIERE TOURISTIQUE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

Le Conseil départemental,

- VU l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, tel que prolongé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-4 selon lequel le Département est compétent en matière de tourisme,
- VU l'article L 132-1 du Code du tourisme,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif au fonds d'urgence exceptionnel en faveur de la filière touristique selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- ❖ Approuve la création du Fonds d'urgence exceptionnel en faveur de la filière touristique ;
- Dote ce dispositif d'aide d'urgence d'un montant total de 4 832 000 € ;
- ❖ Prélève les crédits correspondants sur le programme F 741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental ;
- ❖ Approuve les modalités de mise en œuvre de ce Fonds d'urgence exceptionnel en faveur de la filière touristique, telles que précisées dans le rapport ci-annexé.